

Audit N° 109785

Titre : RUFIN BASTIEN_Q1_R2021

Type audit : SVT PL Q1

Date audit : 12/02/2021

Nbr Fiche :3

Entité auditée : 035K7040

Date rapport : 12/02/2021

Région : A02

Informations Audit réalisé sur le centre de Chartres de Bretagne S035K167
Véhicule CF-029-SD PV n°21018076 (camion porteur)
Véhicule DE-110-EW PV n°21018079 (semi-remorque)

Leader audit : BORDEAU Eric()

Audit RUFIN BASTIEN(A01)

Distribution LAHONDES Gwenaél()

Synthèse Audit :

Textes de référence : Arrêté du 27/07/2004 modifié, norme NF EN ISO 17020, documents COFRAC INS REF 02 et INS REF 09 et documents internes.

Favorable

Prendre en compte les actions correctives.

Audit

Nom / Signature précédée
de la mention "lu et approuvé"

Commentaires :

Fiche N°212671 (Non Conformité)

Responsable : LAHONDES Gwenaël()

Chassis

Les exigences réglementaires au niveau du contrôle du châssis et accessoires du châssis

IT PL f au 6.2.6. Le contrôleur n'a pas vérifié la corrélation du nombre de place indiqué sur le certificat d'immatriculation et le nombre de places présent dans le véhicule.

N°Action	Description	Responsable	Date Prevue	Date cloture
224727	Réviser l'IT PLF6, notamment le point 6.2.6 AUTRES SIÈGES. Noter ici les éléments.	RUFIN BASTIEN(A01)	31/03/2021	18/03/2021
Remarques : Révision de l'IT PL F, notamment le point 6.2.6 AUTRES SIÈGES Sont exclus de ce point, les sièges dont l'utilisation n'est pas prévue sur route (voir prescriptions). Sont considérés comme pièces auxiliaires tous les éléments du siège hors structure et comme pièces principales les éléments de structure (armature, dossier, assise, glissières, système de verrouillage). Défaillances: 6.2.6.a.1 Sièges défectueux ou mal fixés (pièces auxiliaires) / Mineure 6.2.6.a.2 Sièges défectueux ou mal fixés (pièces principales) Siège ou banquette monté sur des ancrages non prévus par le constructeur / Majeure 6.2.6.b.1 Siège absent lors du contrôle / Mineure 6.2.6.b.2 Dépassement du nombre de sièges autorisé ; disposition non conforme à la réception. Siège supplémentaire non indiqué sur le document d'identification / Majeure. Bastien Rufin				
224729	Réaliser un SVT pour valider la bonne application.	LAHONDES Gwenaël()	30/04/2021	27/04/2021
Remarques : SVT réalisé le 27/04/2021, Immat EE-968-YT / PV N°21019805 Bonne application de la règle. Gwenaël Lahondes				

Fiche N°212674 (Non Conformité)

Responsable : LAHONDES Gwenaël()

Freinage

Les exigences réglementaires au niveau du process freinage :

IT PL F1 :

- au 1.1.21. Le contrôleur n'a pas contrôlé l'étanchéité de l'ensemble du système de freinage.
- au 1.1.22. Le contrôleur n'a pas contrôlé l'ensemble des prises d'essai.

N°Action	Description	Responsable	Date Prevue	Date cloture
224730	Réviser L'IT PL F1, notamment les points 1.1.21. et 1.1.22. Noter ici les éléments	RUFIN BASTIEN(A01)	31/03/2021	18/03/2021
Remarques : Révision de l'IT PL F1, Notamment des points: METHODOLOGIE DE CONTRÔLE, ÉLÉMENTS CONTRÔLÉS ET DÉFAILLANCES ASSOCIÉES Par défaut, chacun des points de contrôle ci-dessous fait l'objet d'un contrôle visuel, y compris par manipulation, sans démontage, dépose ou utilisation de matériel spécifique. La mise en oeuvre de méthodes de contrôle complémentaires et/ou l'utilisation de matériels spécifiques sont spécifiées lorsque le contrôle du point concerné le nécessite. 1.1.21 SYSTÈME DE FREINAGE COMPLET Contrôle visuel et auditif. 1.1.21.b.1 Fuite d'air ou d'antigel Fuite compensée par le compresseur d'air ou la pompe à vide, le moteur du véhicule tournant au ralenti. Suintement de liquide / Mineure 1.1.22 PRISES D'ESSAI (LORSQU'ELLES SONT INSTALLÉES OU REQUISES SUR LE VÉHICULE) Ce point traite des prises de pressions Contrôle visuel et auditif. 1.1.22.a.2 Manquantes Voir prescriptions / Majeure 1.1.22.b.1 Endommagées Absence de protection / Mineure 1.1.22.b.2 Inutilisables ou non étanches / Majeure Bastien Rufin				
224731	Réaliser un SVT Q1 pour vérifier la bonne application.	LAHONDES Gwenaël()	30/04/2021	27/04/2021
Remarques : SVT réalisé le 27/04/2021, Immat EE-968-YT / PV N°21019805 Bonne application de la règle. Gwenaël Lahondes				

Fiche N°212675 (Non Conformité)

Responsable : LAHONDES Gwenaël()

Eclairage

Les exigences réglementaires du contrôle des feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques : IT PL F4 au 4.2.1. Le dysfonctionnement de feux à été signalé à la demande de l'auditeur.

N°Action	Description	Responsable	Date Prevue	Date cloture
224736	Réviser l'IT PL F4, notamment le point 4.2.1. Noter les éléments ici.	RUFIN BASTIEN(A01)	31/03/2021	18/03/2021
Remarques : Révision de l'IT PL F4, notamment du point 4.2.1 4.2.1. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEUX DE POSITION AVANT, ARRIÈRE ET LATÉRAUX, FEUX DE GABARIT, FEUX D'ENCOMBREMENT ET FEUX DE JOUR) MÉTHODOLOGIE DE CONTRÔLE, ÉLÉMENTS CONTRÔLÉS ET DÉFAILLANCES ASSOCIÉES Par défaut, chacun des points de contrôle ci-dessous fait l'objet d'un contrôle visuel, y compris par manipulation, sans démontage, dépose ou utilisation de matériel spécifique. La mise en oeuvre de méthodes de contrôle complémentaires et/ou l'utilisation de matériels spécifiques sont spécifiées lorsque le contrôle du point concerné le nécessite. Tous les dispositifs présents sur le véhicule, qu'ils soient obligatoires ou non, sont contrôlés. 4.2.1.a.1 Dysfonctionnement d'une source lumineuse / Mineure 4.2.1.a.2 Source lumineuse défectueuse ou absente Feux latéraux : plus d'un des feux d'un même côté ne fonctionnent pas ou visibilité fortement réduite Autres feux : pour l'ensemble des lampes/sources assurant une même fonction et pour une localisation donnée : · plus de la moitié des lampes ne fonctionnent pas ou visibilité fortement réduite · si LED : plus d'1/3 de la totalité des LED ne fonctionnent pas ou visibilité fortement réduite / Majeure Bastien Rufin				
224737	Réaliser un SVT Q1 pour vérifier la bonne application	LAHONDES Gwenaël()	30/04/2021	27/04/2021
Remarques : SVT réalisé le 27/04/2021, Immat EE-968-YT / PV N°21019805 Bonne application de la règle. Gwenaël Lahondes				

Généralités

N° question	Libellé question	- N° réponse - Réponse
22042	Le contrôleur exerce-t-il d'autres activités que le contrôle technique ?	-20-Non
22043	Le contrôleur réalise-t-il des contrôles de complaisance	-20-Non
14470	Les principes d'impartialité, indépendance et intégrité sont-ils respectés ?	-10-Oui
22044	L'attestation de fin de formation initiale et la dernière attestation de maintien de qualification sont-elles disponibles pour le contrôleur ?	-10-Oui
22045	Le contrôleur maîtrise-t-il l'accès et le contenu de l'Intranet Technique et Qualité	-10-Oui
22046	Le Dispositif Informatique Portable est-il utilisé pour la saisie des défauts ?	-10-Oui
14387	Le contrôleur consulte-t-il régulièrement la validité des notes techniques ?	-10-Oui
14449	Les équipements de protection individuelle (EPI) sont-ils utilisés ?	-10-Oui
14462	Les matériels de contrôle sont-ils correctement utilisés par le contrôleur ?	-10-Oui
14465	Les équipements permettant la communication par radio entre le contrôleur et le conducteur sont-ils utilisés ?	-10-Oui
14467	Les formations Eureka ont-elles été suivies ?	-10-Oui
14481	Les formations aux risques électriques ont-elles été suivies et le titre d'habilitation disponible ?	-10-OUI
14482	Le contrôleur connaît-il les risques électriques et sait-il à quel moment du contrôle utiliser les EPI ? Il maîtrise le test des gants ?	-10-Oui
14498	Le contrôleur connaît-il les modalités de réalisation des contre-visites ?	-10-Oui

Suivi du contrôle Q1

N° question	Libellé question	- N° réponse - Réponse
22047	Identification	-10-Oui
22048	Freinage : mesures / essais	-10-Oui
22049	Freinage	-20-Partiellement IT PL F1 - au 1.1.21. Le contrôleur n'a pas contrôlé l'étanchéité de l'ensemble du système de freinage. - au 1.1.22. Le contrôleur n'a pas contrôlé l'ensemble des prises d'essai.
22050	Direction	-10-Oui
22051	Visibilité	-10-Oui
22052	Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	-20-Partiellement IT PL F4 au 4.2.1. Le dysfonctionnement de feux a été signalé à la demande de l'auditeur.
22053	Essieux, roues, pneus, suspension	-10-Oui
22054	Chassis et accessoires du chassis	-20-Partiellement IT PL f au 6.2.6. Le contrôleur n'a pas vérifié la corrélation du nombre de place indiqué sur le certificat d'immatriculation et le nombre de places dans le véhicule.
22055	Autres matériels	-10-Oui
22057	Nuisances	-10-Oui
22058	Véhicules de dépannage	-20-Oui (par questionnaire)
22059	Véhicules de transport sanitaires	-20-Oui (par questionnaire)
22060	Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile	-20-Oui (par questionnaire)
14502	Véhicules électriques/ hybrides ou gaz	-20-Oui (par questionnaire)

Identification

N° question	Libellé question	- N° réponse - Réponse
14423	Le contrôleur a-t-il vérifié les documents d'identification prévue par l'AM ?	-10-Oui
14480	L'identification a-t-elle été faite correctement ?	-10-Oui
14423	La saisie du document est-elle cohérente ?	-10-Oui
14423	Le contrôleur maîtrise-t-il la recherche sur la base UTAC ou sur une tablette	-10-Oui

Conclusion

N° question	Libellé question	- N° réponse - Réponse
14449	Des écarts récurrents ou non traités ont ils été constatés ?	-20-Non